

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 25 octobre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, Mme Laetitia WATTIER, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie MIEZIN ayant donné pouvoir à M François DECOOPMAN
M. Régis VAN DE KERCKHOVE ayant donné pouvoir à M Nicolas DESANDERE
M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR
M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M Pascal MARECHAL
Mme Angélique DEQUERCADEC excusée
Mme Aurélie MARECHAL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia WATTIER

Monsieur François DECOOPMAN a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2022-47	<p><u>Délégation du Conseil Municipal au Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant : Fixer, dans la limite de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.</p>
2022-48	<p><u>Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Mme Nelly VEGA n'est pas convaincue par le travail de l'agent actuellement en fonction. M François DECOOPMAN explique que la charge de travail de l'agent ne lui permet pas de pouvoir actuellement entretenir les espaces verts et indique les travaux étant en cours à la Mairie. M Nicolas DESANDERE et M Olivier COULON sont plutôt positif quant au travail de l'agent. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps plein.</p>
2022-49	<p><u>Délibération portant création d'un poste d'Adjoint Administratif à 27H hebdomadaires</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi : - ancien effectif à 35 Heures hebdomadaires : 1 - nouvel effectif à 27 Heures hebdomadaires : 1</p>
2022-50	<p><u>Délibération portant suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 35H hebdomadaires</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité <u>Débat</u> : M Pascal MARECHAL se demande s'il existe un lien entre la diminution du temps de travail de l'agent administratif et la décision de création d'un poste d'agent technique pour une titularisation de l'agent en contrat aidé. M Olivier COULON indique qu'il n'y a aucun lien et que cela n'est dû qu'à une opportunité d'emploi sur une commune voisine. M Olivier COULON indique également l'engagement de reprendre l'agent administratif à 35H hebdomadaires si l'emploi dans l'autre commune ne se passe pas bien. DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi : - ancien effectif à 35 Heures hebdomadaires : 1 - nouvel effectif à 27 Heures hebdomadaires : 1</p>

2022-51	<p><u>CCPP – Délibération groupement de commande entretien voirie</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et communautaire proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026. DIT que la communauté de communes sera coordonnatrice du groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire ; AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour l'entretien annuel de la voirie communale et d'intérêt communautaire, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.</p>
2022-52	<p><u>CCPP – Délibération service mutualisé de messagerie sécurisée</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : DÉFAVORABLE à l'unanimité DECIDE DE NE PAS d'adhérer au service mutualisé proposé par la communauté de communes du Plateau Picard pour la mise à disposition d'un service de messagerie sécurisée, car ces services sont déjà fournis par un autre prestataire.</p>
2022-53	<p><u>Désignation d'un correspondant incendie et secours</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : Proposition de la nomination de M Serge MINERVINI à l'unanimité PROPOSE Monsieur Serge MINERVINI comme correspondant incendie et secours, si celui-ci en est d'accord.</p>
2022-54	<p><u>Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : DÉFAVORABLE à l'unanimité DECIDE de ne pas adhérer à la compétence optionnelle vidéoprotection du SMOTHD.</p>
2022-55	<p><u>Délibération soumettant les clôtures à la procédure de Déclaration Préalable</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité DECIDE d'instaurer l'obligation de la Déclaration Préalable pour l'installation de clôture sur le territoire communal.</p>
2022-56	<p><u>Eclairage Public - EP - AERIEN - Diverses Rues - Programme 2023</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage Public. Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune. Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours. Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux. Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux. Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60. Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.</p> <p>Inscrit au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses afférentes aux travaux 1 751,71€ TTC (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) - Les dépenses relatives aux frais de gestion 1 030,42€TTC
2022-57	<p><u>Domiciliation du siège social de l'Association Cont'arts</u></p> <p><u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité ACCEPTÉ la demande de l'Association Cont'arts afin de pouvoir domicilier son siège social en Mairie au 15 grande rue.</p>

**Le Maire,
Olivier COULON**